Commission de la représentation électorale du Québec

Rapport annuel de gestion

2008 - 2009

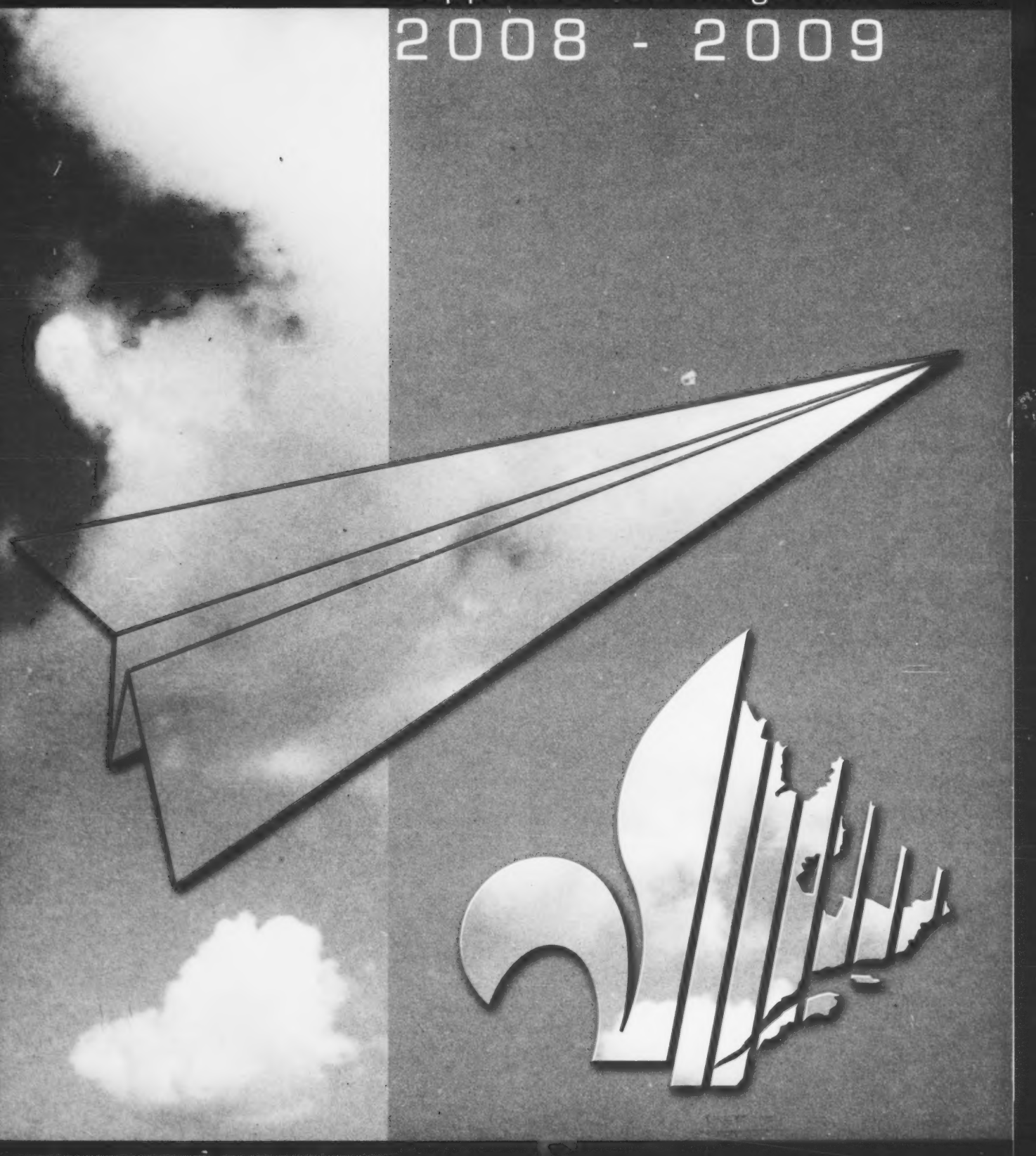

Commission de la représentation
électorale du Québec

Rapport annuel de gestion
2008 - 2009

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.

© Directeur général des élections du Québec, 2009
Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1708-5462
ISBN 978-2-550-56911-4

Table des matières

Message des membres de la Commission de la représentation électorale 1

Déclaration sur la fiabilité des données 3

1 La Commission de la représentation électorale 5
1.1 Sa mission 5
1.1.1 Ses domaines de responsabilité 6
La carte électorale provinciale 6
Les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires 6
1.2 Sa vision 7
1.3 Ses valeurs 8
1.4 Son rapport financier 8

2 Le contexte en 2008-2009 11
2.1 Le renouvellement de la carte électorale 11
2.2 Le contexte sociodémographique 11
2.3 Les technologies de l'information et des communications 13
2.4 Les responsabilités de la Commission dans les domaines municipal et scolaire 14

3 Les faits saillants de 2008-2009 15
3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec 15
3.2 La délimitation du territoire des municipalités 16
3.3 La planification stratégique 17

4 Le Plan stratégique 2005-2009 19
4.1 Les orientations et les objectifs 19
4.2 Les résultats au 31 mars 2009 20
4.3 Le bilan du Plan stratégique 2005-2009 – Faits saillants 41

5 La Déclaration de services aux citoyens 43
5.1 Les engagements 43
5.2 Les résultats au 31 mars 2009 43

Conclusion 49

Message

des membres de la Commission de la représentation électorale

L'année 2008-2009 a été marquée par deux grands chantiers pour la Commission de la représentation électorale : le processus d'élaboration d'une nouvelle carte électorale du Québec et l'exercice de délimitation du territoire de municipalités en vue des élections du 1er novembre 2009.

Dès le début de 2008-2009, des auditions publiques ont été tenues pour entendre des citoyens, des groupes, des associations et des députés dans toutes les régions du Québec à propos de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales québécoises déposée par la Commission à l'Assemblée nationale le 12 mars 2008.

La Loi électorale prévoit que le rapport préliminaire de la Commission doit être soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. N'ayant toujours pas reçu d'invitation à cet effet, la Commission de la représentation électorale n'a eu d'autre choix que de faire une pause dans ses travaux. Néanmoins, ce contexte lui a permis diverses réflexions. Dès janvier 2010, il lui faudra se pencher sur la question de la poursuite des travaux relatifs à la carte électorale : sera-t-il possible de les poursuivre sur la base du rapport préliminaire rendu public en mars 2008?

Par ailleurs, l'année 2008-2009 a permis à la Commission d'analyser un nombre record de règlements de délimitation de districts électoraux au palier municipal. Le présent rapport annuel fait donc état d'une année bien remplie, malgré une pause dans les travaux liés à la nouvelle carte électorale du Québec.

Le président,

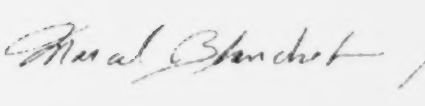

Marcel Blanchet

Le commissaire,

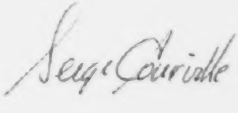

Serge Courville

Le commissaire,

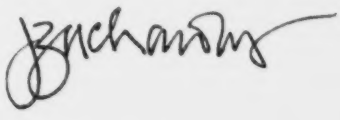

John Zacharias

Déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du Directeur général des élections – responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission – ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, à ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2009.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

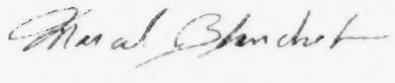

Marcel Blanchet

1 La Commission

de la représentation électorale

1.1 Sa mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Elle a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires. Pour ce faire, elle tient compte des principes et des critères établis dans les différentes lois électorales aux niveaux provincial, municipal et scolaire afin d'assurer une représentation juste et équitable. La Commission favorise, dans l'exécution de sa mission, la consultation des citoyens et des électeurs visés.

En vertu de la Loi électorale, la Commission n'a pas de personnel autre que celui que lui fournit le Directeur général des élections.

Composition de la Commission de la représentation électorale

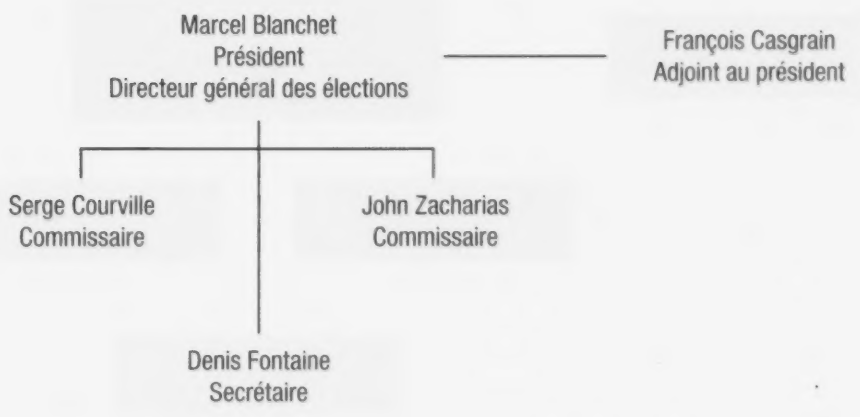

1.1.1 Ses domaines de responsabilité

Tout système électoral repose sur des mécanismes particuliers permettant d'assurer la représentation des électeurs. La division du territoire en circonscriptions électorales constitue un des fondements du système électoral québécois.

La carte électorale provinciale

La responsabilité d'établir la délimitation des circonscriptions électorales est confiée à la Commission qui dresse la carte électorale après avoir procédé à des consultations publiques dans différentes régions du Québec et après avoir entendu les commentaires des élus. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission jouit d'un pouvoir décisionnel. La nomination de ses membres par un vote d'au moins les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale lui assure une indépendance à l'égard de l'ensemble des acteurs.

Le processus qui mène à l'établissement d'une carte électorale est encadré par la Loi électorale. Celle-ci prévoit que la délimitation des circonscriptions électorales doit assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. Une circonscription électorale doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux. Par ailleurs, une municipalité de moins de 20 000 habitants peut volontairement s'assujettir à la division de son territoire en districts électoraux. Ainsi, en 2008, on comptait 51 municipalités de 20 000 habitants ou plus et 200 municipalités assujetties volontairement à la division de leur territoire en districts, pour un total de 251 municipalités.

En vertu de la Loi sur les élections scolaires, les 60 commissions scolaires francophones et les 9 commissions scolaires anglophones doivent procéder à l'établissement d'une carte électorale en vue de la tenue d'une élection sur leur territoire.

Le législateur a confié à la Commission le soin d'établir des normes de description des territoires électoraux et de s'assurer de leur respect. Elle doit également approuver toute délimitation qui déroge au critère numérique établi par la loi. De plus, en cas de défaut d'une municipalité ou d'une commission scolaire de délimiter son territoire aux fins électorales ou en cas d'opposition des électeurs à la division adoptée par leur municipalité ou par leur commission scolaire, il revient à la Commission de procéder à l'établissement de la carte électorale.

Tout comme dans le domaine provincial, les décisions de la Commission sont sans appel et exécutoires.

1.2 Sa vision

La Commission souhaite être une institution reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral et pour son expertise.

Importance de son rôle au sein du système électoral québécois

Le rôle et le statut de la Commission revêtent une importance capitale en ce qui a trait à la division du territoire à des fins électorales dans le système démocratique québécois.

Expertise

Les travaux de la Commission reposent sur une connaissance approfondie du territoire et de la population ainsi que sur des principes qui guident la délimitation du territoire à des fins électorales.

1.3 Ses valeurs

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient à promouvoir l'impartialité et la transparence, l'écoute ainsi que l'équité.

Impartialité et transparence

La Commission veille au respect des principes et des critères de la division territoriale établis par les différentes lois électorales au niveau provincial, municipal et scolaire; elle s'assure que les électeurs sont informés de manière appropriée à toutes les étapes du processus.

Écoute

Parce que la consultation des citoyens est une étape déterminante dans l'établissement d'une carte électorale, la Commission met tout en œuvre pour faciliter la participation de la population à ses travaux. Elle écoute attentivement toutes les représentations qui lui sont faites.

Équité

La Commission veille à assurer une représentation juste et équitable des citoyens tant à l'Assemblée nationale qu'aux conseils de leur municipalité ou de leur commission scolaire.

1.4 Son rapport financier

Les sommes requises par la Commission, que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission paraissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la Commission. Il permet de comparer les dépenses des exercices financiers se terminant le 31 mars 2009 et le 31 mars 2008.

Commission de la représentation électorale du Québec
État des dépenses
Pour la période se terminant le 31 mars 2009

	2009 $	2008 $
Dépenses de fonctionnement		
Administration		
Services de transport et de communication	2 093	-
Services professionnels, administratifs et autres	10 270	-
	12 363	-
Domaine provincial		
Services de transport et de communication	257 049	243 134
Services professionnels, administratifs et autres	98 120	127 159
Locations	57 675	-
Fournitures et approvisionnement	2 177	-
	415 021	370 293
Domaine municipal		
Services de transport et de communication	35 717	5 288
Services professionnels, administratifs et autres	23 812	20 707
Locations	4 807	-
Fournitures et approvisionnement	1 005	-
	65 341	25 995
Domaine scolaire		
Services de transport et de communication	-	3 549
Services professionnels, administratifs et autres	-	318
	-	3 867
	492 725	400 155

2 Le contexte en 2008-2009

2.1 Le renouvellement de la carte électorale

La Loi électorale prévoit que la Commission doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La dernière carte électorale ayant été établie en décembre 2001 et une élection générale ayant eu lieu en 2003, c'est au lendemain de l'élection générale du 26 mars 2007 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté. Le 12 mars 2008, la Commission a rendu public son rapport préliminaire, première étape du processus qui mènera à l'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec.

Au printemps 2008, la Commission a fait le tour du Québec, tenant des auditions publiques afin d'entendre le point de vue des députés, des citoyens et des organismes intéressés par son projet préliminaire de délimitation des circonscriptions.

La Loi électorale prévoit également que, dans le contexte de ces consultations, le rapport préliminaire de la commission doit être soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission de la représentation électorale n'avait toujours pas été convoquée en commission parlementaire, de sorte qu'elle n'a pas été en mesure de poursuivre ses travaux à cet égard.

2.2 Le contexte sociodémographique

Le contexte sociodémographique représente un enjeu majeur pour la Commission puisque, au moment de l'établissement d'une carte électorale, elle doit composer avec les changements démographiques, les caractéristiques de la population, la spécificité du territoire québécois et de ses régions de même qu'avec les critères de délimitation qu'il lui faut appliquer.

Ainsi, la tendance constatée lors de l'établissement du Plan stratégique 2005-2009 s'est maintenue et a été reconnue dans le rapport préliminaire déposé par la Commission en mars 2008. Son constat est que le Québec connaît, depuis plusieurs années, un déplacement de population des régions périphériques vers l'agglomération de Montréal, plus particulièrement vers les municipalités qui forment le pourtour de l'île de Montréal. Parallèlement à ce phénomène, la Ville de Montréal perd peu à peu sa population électorale au profit des mêmes banlieues.

Cette réalité peut aussi être observée dans plusieurs circonscriptions électorales du Québec. Comme le révèle le rapport préliminaire, six des sept circonscriptions dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal de +25 % par rapport à la moyenne provinciale sont ainsi situées dans les régions en forte croissance des Laurentides, de Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Et tout porte à croire que cette croissance se poursuivra dans l'avenir.

À l'inverse, onze des treize circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs est inférieur au seuil minimal de -25 % sont situées dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ces régions devraient toutes connaître une croissance de leur population inférieure à la croissance moyenne du Québec au cours des prochaines années. S'ajoutent à ces régions celles de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui sont dans une situation démographique semblable. Dans certaines de ces régions, il est devenu impossible de respecter le critère numérique de la Loi électorale.

Des déplacements de population ont également été observés à l'échelle de chacune des régions au cours des dernières années. Ainsi, la population rurale de certaines régions tend à se concentrer au sein de leurs propres pôles régionaux. À titre d'exemple, la plupart des municipalités de petite taille de la région du Centre-du-Québec ont commencé à se dépeupler au profit des villes de Drummondville et de Victoriaville. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la ville de Lévis constitue le principal pôle urbain et elle a accueilli une part considérable de la population rurale de la région au fil du temps.

Par ailleurs, outre Montréal, plusieurs autres grands centres urbains du Québec ont vu une partie de leur population quitter la ville pour aller s'établir en périphérie. C'est le cas des villes de Gatineau et de Québec où certains secteurs périphériques ont commencé à s'urbaniser fortement depuis quelques années.

Les tendances démographiques observées lors de la production du rapport préliminaire se confirment à l'examen de données plus récentes. Entre les mois de novembre 2007 et de juillet 2009, les sept circonscriptions d'exception de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches ont toutes vu leur situation se dégrader et une huitième circonscription, celle de Kamouraska-Témiscouata, s'est ajoutée aux exceptions négatives dans l'est du Québec. Parallèlement, le nombre d'exceptions positives au pourtour de l'île de Montréal est passé de six à dix au cours de la même période.

En résumé, le Québec compte désormais 11 circonscriptions en situation d'exception positive et 16 en situation d'exception négative pour un total de 27 exceptions. De plus, 15 circonscriptions sont actuellement à moins de 5 % d'une telle situation. Ces données confirment le fait que les inégalités de représentation n'ont fait que s'accentuer au Québec depuis 2007. Elles sont le reflet des tendances démographiques et des mouvements de population observés et c'est pourquoi les membres de la Commission estiment que des changements importants sont nécessaires pour ajuster la carte électorale aux réalités actuelles du Québec.

2.3 Les technologies de l'information et des communications

Les technologies de l'information et des communications sont en constante évolution, et la Commission doit pouvoir tirer profit des progrès dans ce domaine. L'utilisation accrue de la géomatique permet à la Commission de faciliter le traitement des données de nature géographique, démographique et sociologique afin d'en enrichir l'analyse. Ainsi, cette année, les systèmes d'information géographique ont été utilisés pour soutenir les commissaires dans leurs travaux de délimitation de la carte provinciale.

La Commission entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de bénéficier d'outils performants qui lui permettront d'améliorer ses connaissances sur les différentes composantes du territoire.

2.4 Les responsabilités de la Commission dans les domaines municipal et scolaire

En prévision des élections de novembre 2009, 251 municipalités devaient revoir leur carte électorale au cours de l'année 2008. Comme elle le fait depuis de nombreuses années, la Commission a apporté, dans un premier temps, une aide professionnelle et technique à ces municipalités.

En agissant de la sorte, la Commission vise une meilleure compréhension des règles de délimitation afin de contribuer à la mise en place de cartes électorales qui assurent une représentation juste et équitable des électeurs aux conseils de leur municipalité et de leur commission scolaire.

Dans un deuxième temps, la Commission a procédé à l'analyse des règlements de division du territoire des municipalités en districts électoraux, ce qu'elle a réalisé au cours de la dernière année.

Enfin, dans un troisième temps, la Commission s'est assurée que toutes les municipalités assujetties à la division de leur territoire en districts électoraux ont bel et bien mis en vigueur leur règlement de division.

3 Les faits saillants de 2008-2009

3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec

À la suite de la publication du rapport comportant sa proposition préliminaire de carte électorale en mars 2008, la Commission a tenu des auditions publiques dans toutes les régions du Québec. Elle a visité 23 villes, tenu 24 auditions, entendu 310 interventions et reçu 1 141 documents et mémoires jusqu'à présent.

Cette étape cruciale de consultation a permis aux membres de la Commission d'entendre le point de vue de députés, de citoyens et d'organismes intéressés concernant cette proposition. L'information ainsi obtenue s'avère indispensable pour permettre aux commissaires de prendre des décisions éclairées en vue de la délimitation définitive du territoire.

De plus, la Commission a profité de l'occasion pour informer les différents acteurs sur son rôle et ses valeurs ainsi que sur les règles de délimitation contenues dans la Loi électorale. La tenue des auditions publiques a permis aux membres de la Commission de rappeler le mandat de cette dernière et d'expliquer les principes et les fondements à la base de la délimitation du territoire. La proposition faite en mars 2008 et la tournée d'auditions ayant soulevé l'intérêt des médias d'information, la Commission a utilisé divers moyens pour informer le public et les médias (site Web, publicité, entrevues et communiqués de presse), et ce, dans chacune des régions visitées.

La Loi électorale prévoit que le rapport préliminaire de la Commission doit également être soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale à laquelle tous les députés peuvent participer. Fait sans précédent, cette commission parlementaire n'a pas encore eu lieu et la Commission de la représentation électorale a dû suspendre ses travaux en attendant que cette étape soit franchie.

3.2 La délimitation du territoire des municipalités

Selon les dispositions de la LERM, toute municipalité assujettie à la division de son territoire en districts électoraux doit, au cours de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, procéder à cette division.

Les élections générales municipales étant prévues le 1er novembre 2009, 251 municipalités étaient assujetties à cet exercice au cours de la dernière année. La Commission a consacré une bonne partie de l'année 2008-2009 à l'étude des règlements de délimitation du territoire des municipalités en districts électoraux.

Au total, 70 municipalités ont demandé à profiter de la possibilité introduite dans la LERM de reconduire la division électorale utilisée lors des élections municipales de 2005. Afin de bénéficier de cette reconduction, elles devaient remplir certaines conditions que la Commission était chargée de vérifier. Ce n'est que sur confirmation de cette dernière que les municipalités pouvaient entreprendre le processus de reconduction, lequel était soumis par voie d'avis public aux électeurs de la municipalité. Finalement, 63 municipalités ont procédé à la reconduction de leur règlement de division existant.

Comme cela avait été le cas pour la carte de la Ville de Saguenay l'année dernière, les districts électoraux d'une municipalité (Beaconsfield) ont été reconduits par voie législative au cours du présent exercice et ceux de deux autres l'ont été en juin 2009 (Chandler et Les Îles-de-la-Madeleine).

Pour les 185 autres municipalités assujetties à la division de leur territoire en districts électoraux, la Commission a procédé à l'analyse de leur règlement afin de vérifier le respect des règles édictées par la LERM et des normes de délimitation édictées par la Commission (y compris la municipalité de Chandler, celle-ci ayant adopté un règlement qui a fait l'objet d'une analyse de la part de la Commission). Enfin, la Commission a refusé les règlements de sept municipalités qui ont dû reprendre le processus.

De plus, la Commission a tenu un nombre record de sept assemblées publiques à la demande de citoyens qui s'opposaient au projet adopté par leur municipalité. Elle a maintenu les règlements dans quatre cas et a dû procéder à la division dans les trois autres cas. Une assemblée publique a également été tenue dans la municipalité de Sept-Îles en avril 2009.

3.3 La planification stratégique

L'année 2008-2009 représentant la dernière année du Plan stratégique 2005-2009 de la Commission, un nouveau plan englobant les années 2009 à 2013 a été adopté. De même, la Commission et le Directeur général des élections ont adopté et rendu publique une déclaration de services aux citoyens qui leur est commune.

Fruit d'une consultation élargie auprès des membres du personnel du Directeur général des élections, des directeurs et des directrices du scrutin des circonscriptions électorales de même que des partenaires externes de la Commission, le Plan stratégique 2009-2013 comprend deux grandes orientations stratégiques : assurer une représentation juste et équitable des électeurs; être une organisation performante.

Le document complet se trouve sur le site Web du Directeur général des élections (www.electionsquebec.qc.ca).

4 Le Plan stratégique 2005-2009

4.1 Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels (OI) ont guidé les actions de la Commission.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

OI 1 Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

OI 2 Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

OI 3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

OI 4 Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

OI 5 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

OI 6 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

4.2 Les résultats au 31 mars 2009

Chaque année, la Commission adopte un plan d'action qui précise les actions et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs institutionnels et rendre compte des résultats de façon rigoureuse. La présente section du rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus pour l'année 2008-2009 par comparaison avec ceux des trois années précédentes.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel 1

Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification

OI	Résultat 2008-2009	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
1	Cible : 100 %	Cible : 100 %	Cible : 100 %	Cible : aucune
	10 %	100 %	100 %	–

À la suite des élections générales du 26 mars 2007, la Commission a amorcé, conformément aux exigences de la Loi électorale, les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

En effet, dans un délai de douze mois suivant la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, la Commission doit remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. La dernière carte électorale ayant été établie en décembre 2001 et une élection générale ayant eu lieu en 2003, c'est donc au lendemain de l'élection générale du 26 mars 2007 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté.

Le rapport préliminaire, déposé le 12 mars 2008, a mis en lumière les importantes inégalités de représentation observées entre les circonscriptions de certaines régions du Québec. Ainsi, il a été proposé de retirer trois circonscriptions au sein des régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches et d'en ajouter trois dans les régions en forte croissance démographique en périphérie de Montréal, en l'occurrence les régions des Laurentides, de Lanaudière, de Laval et de la Montérégie.

De plus, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie et du Centre-du-Québec ont vu la délimitation de leurs circonscriptions être passablement modifiée par la proposition préliminaire pour tenir compte de leur contexte démographique.

À la suite du dépôt du rapport préliminaire, la Commission entendait réaliser l'ensemble des étapes subséquentes nécessaires à l'adoption de la nouvelle carte électorale. Dans un premier temps, la Commission a effectué une tournée des différentes régions du Québec afin d'entendre le point de vue de citoyens et d'organismes sur sa proposition de délimitation des circonscriptions.

La tournée d'auditions publiques de la Commission a débuté le 21 avril 2008 pour se terminer près de deux mois plus tard, le 13 juin 2008. Cette première étape de consultation a été cruciale pour la Commission. Dès le dépôt du rapport préliminaire, elle mentionnait que le processus de consultation publique allait lui permettre d'obtenir de l'information supplémentaire en vue d'améliorer sa proposition de nouvelle carte électorale. Au terme de ces consultations, les commissaires ont entendu 310 interventions lors de 24 auditions différentes dans 23 villes du Québec. Au total, 1 141 documents et mémoires ont été déposés auprès de la Commission à ce jour. Au besoin, la Commission a également procédé à des visites sur le terrain afin de clarifier sa perception d'un territoire en particulier.

La suite des événements

La Commission poursuivra ses travaux concernant la nouvelle carte électorale dès que son rapport aura été soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale tel que le prévoit la Loi électorale.

À la lumière des nombreux commentaires exprimés lors de la tenue des auditions publiques, la Commission envisage certaines modifications en vue d'ajuster sa proposition préliminaire de carte électorale, et ce, pour chaque région du Québec.

Dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, des auditions publiques ont été tenues à Val-d'Or et à Chibougamau et ont permis à 16 intervenants de se faire entendre. Le respect du 49e parallèle, qui correspond aux limites entre les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, ainsi que la superficie déjà étendue des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest ont particulièrement retenu l'attention. La Commission est d'avis qu'il est possible de répondre favorablement aux demandes des intervenants en ramenant la limite nord des circonscriptions de l'Abitibi au 49e parallèle. Elle prend également acte du fait que, malgré son déficit

d'électeurs, la région de l'Abitibi-Témiscamingue est trop populeuse pour ne compter que deux circonscriptions, au lieu de trois, compte tenu de son vaste territoire.

Dans la région de la Gaspésie, des auditions publiques ont été tenues dans les villes de New Richmond, de Matane et de Gaspé et 67 intervenants sont venus s'exprimer devant la Commission. Le retrait d'une circonscription a été vivement dénoncé par certains, alors que d'autres ont signifié que la délimitation des circonscriptions devrait respecter leurs communautés, leur sentiment d'appartenance et la limite entre les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Dans l'état actuel de sa réflexion, la Commission maintient sa décision d'y retirer une circonscription afin de corriger le déficit d'électeurs trop prononcé; elle estime toutefois qu'elle peut améliorer la délimitation des circonscriptions en les adaptant mieux aux limites des régions administratives et des communautés naturelles en place.

Dans le Bas-Saint-Laurent, les auditions publiques ont eu lieu à Montmagny, à Cabano et à Rivière-du-Loup. Parmi les 53 interventions entendues, la Commission a principalement relevé l'opposition au retrait d'une circonscription et les affinités qu'il y aurait entre les secteurs de Kamouraska et du Témiscouata. Malgré ces représentations, la Commission envisage toujours d'y retirer une circonscription de même que de créer la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud. Cette proposition aurait pour effet d'assurer une stabilité à long terme dans cette région tout en respectant intégralement les limites des municipalités régionales de comté.

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, les auditions publiques tenues à Saint-Joseph-de-Beauce et à Lévis ont permis à 45 intervenants de se faire entendre. Deux constats résument l'essentiel des propos recueillis : l'opposition au retrait d'une circonscription et le désir pour les citoyens beaucerons de demeurer dans une circonscription de la Beauce. Dans l'état actuel de sa réflexion, la Commission considère qu'elle peut mieux tenir compte des communautés naturelles en place tout en maintenant le retrait d'une circonscription en vue de corriger le déficit d'électeurs. Ainsi, elle pourrait maintenir la circonscription de Beauce-Nord tout en réglant la surreprésentation des circonscriptions situées à l'ouest de cette région.

Pour les circonscriptions situées dans la région de la Côte-Nord, une audition publique a été tenue dans la municipalité de Saint-Siméon. Au nombre des commentaires exprimés par les 12 intervenants présents, figure l'opposition à l'ajout des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, de Saint-Siméon et de Petit-Saguenay ainsi que des territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie à la circonscription de René-Lévesque. La Commission envisage de répondre favorablement à cette demande considérant le caractère particulier de la Côte-Nord et la limite naturelle que constitue la rivière Saguenay. De plus, elle prend acte du fait que, compte tenu de son vaste territoire, la région est trop populeuse pour ne compter qu'une seule circonscription, et ce, malgré le déficit d'électeurs existant dans les deux circonscriptions. La Commission pense donc que cette région doit conserver ses deux circonscriptions.

Dans les régions des Laurentides et de Lanaudière, un total de 19 intervenants ont fait part de leurs préoccupations lors des auditions publiques tenues à Saint-Jérôme et à Charlemagne. Ils ont signifié leur accord face à l'ajout d'une circonscription, mais ont demandé en parallèle de corriger la forme trop allongée de la circonscription proposée de Rousseau. Leurs demandes portaient également sur le rapatriement de quelques municipalités de la région de Lanaudière dans la circonscription de Bertrand et sur le respect des limites des municipalités régionales de comté et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ils ont aussi souhaité le rétablissement du nom de la circonscription de L'Assomption. Dans l'état actuel de sa réflexion, la Commission maintient que l'ajout d'une circonscription est nécessaire pour régler les cas d'exceptions positives, ce qui aiderait, en outre, à répondre à la majorité des demandes formulées. Quant aux ajustements à apporter aux limites de cette nouvelle circonscription, la Commission poursuit sa réflexion.

En Estrie et dans le Centre-du-Québec, les auditions publiques ont eu lieu respectivement à Sherbrooke et à Drummondville et ont permis à 29 intervenants de se présenter devant la Commission. Outre la demande visant à maintenir le mont Orford dans la circonscription du même nom, les principaux messages notés ont porté sur des ajustements à apporter à certaines circonscriptions, dont celles de Drummond, de Johnson, de Mégantic-Compton, de Richmond et de Saint-François. Déjà, la Commission a fait part de son intention de rapatrier le Canton d'Orford dans la circonscription d'Orford et elle estime pouvoir apporter les modifications nécessaires aux limites des circonscriptions de cette région.

Sur l'île de Montréal, la Commission a retenu des 17 représentations entendues l'importance de maintenir le nombre de circonscriptions à 28. Les intervenants ont ajouté que la région ne devait pas être pénalisée dans l'éventualité où l'est du Québec conserverait ses circonscriptions. La Commission prend acte du fait que la région de l'Île-de-Montréal a vu, en 1992 et en 2001, cinq de ses circonscriptions être transférées en périphérie. Dans ce contexte, elle entend maintenir l'ensemble des circonscriptions et elle devrait apporter en outre les ajustements demandés aux circonscriptions de Jacques-Cartier et de Nelligan.

En Outaouais, l'audition publique tenue à Gatineau a permis à la Commission de constater l'accueil favorable réservé à la proposition préliminaire de même qu'à l'objectif qu'elle avait d'équilibrer les circonscriptions de la région entre elles. Les 6 intervenants ont toutefois souhaité que des ajustements soient apportés à la limite entre les circonscriptions de Hull et de Pontiac, ce à quoi la Commission envisage de répondre favorablement.

L'audition publique tenue dans la région de Laval a permis à 5 intervenants de s'exprimer. Outre l'accueil favorable réservé à l'ajout d'une circonscription, les commentaires ont porté sur la délimitation des circonscriptions de Laval-des-Rapides et des Mille-Îles ainsi que sur le nom de la nouvelle circonscription. Dans l'état actuel de sa réflexion, la Commission envisage d'ajuster la délimitation des circonscriptions en fonction des demandes du milieu. Aussi, quelques noms de circonscription ont été proposés à la Commission pour remplacer le toponyme proposé dans le rapport préliminaire, soit « Marc-Aurèle-Fortin ».

En Montérégie, des auditions publiques ont été tenues à Saint-Constant et à Saint-Bruno-de-Montarville et ont permis de recevoir 11 intervenants. Les commentaires se résument à l'accueil positif de la proposition préliminaire, à l'importance de maintenir les municipalités situées autour du bassin de Chambly dans la circonscription du même nom et aux questionnements soulevés face à la délimitation de la nouvelle circonscription proposée de « Roussillon », dont le nom a lui aussi été remis en question. La Commission estime qu'elle peut répondre favorablement à la plupart des demandes concernant cette région.

Dans la région de la Capitale-Nationale, deux auditions publiques ont été tenues dans la ville de Québec et ont permis à 14 intervenants d'exprimer leur point de vue. La proposition de la Commission a reçu un accueil favorable dans l'ensemble, mais certains ont tenu à souligner l'importance de considérer la réduction, imminente à l'époque, du nombre d'arrondissements de la Ville de Québec. Consciente de la situation, la Commission prévoit apporter des modifications afin d'ajuster sa proposition aux nouvelles limites administratives en place. D'autres intervenants ont émis le souhait que la délimitation proposée respecte la limite de la rivière Saguenay entre les circonscriptions de Charlevoix et de René-Lévesque, ce à quoi la Commission entend répondre favorablement.

L'audition publique tenue à Trois-Rivières a permis à 6 intervenants de se faire entendre sur la délimitation proposée en Mauricie, qui, de manière générale, a été bien reçue. Par ailleurs, la Commission a été saisie de l'importance de maintenir le secteur « des Forges » au sein de la circonscription de Trois-Rivières et elle entend proposer une alternative pour mieux équilibrer cette circonscription avec celle de Maskinongé.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, quant à elle, a été l'hôte d'une audition publique à Saguenay et a permis à la Commission d'entendre 10 intervenants. Ces derniers ont demandé le retour de la Municipalité de Petit-Saguenay dans la circonscription de Dubuc et le maintien de la circonscription de Chicoutimi de part et d'autre de la rivière Saguenay. Dans l'état actuel de sa réflexion, la Commission entend leur répondre favorablement.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel 2

Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Indicateur : Nombre d'études réalisées				
OI	**Résultat 2008-2009**	**Résultat 2007-2008**	**Résultat 2006-2007**	**Résultat 2005-2006**
2	**Cible : 251 études**	**Cible : 70 études**	**Cible : 69 études**	**Cible : aucune**
	251 études	70 études	69 études	–

La Commission exerce également des responsabilités dans le domaine de la délimitation des districts électoraux municipaux et des circonscriptions électorales scolaires.

Puisque la prochaine élection générale municipale aura lieu le 1er novembre 2009, l'année 2008-2009 a été marquée par l'analyse des règlements de division du territoire des municipalités en districts électoraux. Selon la LERM, toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux, et ce, pendant l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale. Quant aux municipalités de moins de 20 000 habitants, elles peuvent, sur une base volontaire, s'assujettir aux règles de division prévues dans la LERM.

Au cours de l'année 2008-2009, 251 municipalités au Québec devaient établir la carte électorale de leur municipalité en vue des élections générales qui se tiendront le 1er novembre 2009. Il s'agit d'une année record pour la Commission. Lors du dernier exercice de division, près de 200 municipalités avaient dû procéder à l'adoption d'une carte électorale.

De plus, la Commission a dû tenir compte de modifications apportées à la LERM en décembre 2007, juste avant le début des travaux de division du territoire des municipalités en districts électoraux. Voici les principales modifications apportées à la LERM à cet égard :

- Les municipalités ont maintenant la possibilité de reconduire leur carte électorale en vue de prochaines élections. À cet effet, la Commission a pour responsabilité de s'assurer que les exigences prévues dans la Loi sont respectées avant d'autoriser une municipalité à se prévaloir de cette possibilité;
- Des règles sont désormais prévues pour les districts électoraux qui sont délimités uniquement aux fins de l'élection de conseillers d'arrondissement. Ainsi, la règle de l'égalité du vote des électeurs s'applique à ces conseils d'arrondissement;
- Les municipalités doivent délimiter leur territoire en districts électoraux en respectant les normes de la Commission. Par exemple, les données sur la population utilisée pour les électeurs domiciliés doivent être issues de la liste électorale permanente produite par le Directeur général des élections. Lorsque des erreurs importantes sont décelées et que des électeurs sont touchés, la Commission peut refuser un règlement de division;
- La Commission peut maintenant demander à une municipalité de corriger des erreurs d'écriture ou de concordance entre le règlement et la carte électorale si cela n'influe pas sur le nombre d'électeurs.

La Commission a pour rôle de s'assurer que les municipalités respectent les règles prévues dans la LERM et que la carte électorale adoptée assure une représentation juste et équitable des électeurs. Ainsi, toutes les cartes électorales soumises à la Commission ont fait l'objet d'une étude attentive.

Sur les 251 municipalités assujetties à cet exercice au cours de l'année 2008-2009, 70 municipalités ont demandé à profiter de la possibilité introduite dans la LERM de reconduire la division électorale utilisée lors des élections municipales de 2005. Afin de bénéficier de cette reconduction, elles devaient remplir certaines conditions que la Commission était chargée de vérifier. Ce n'est que sur confirmation de cette dernière que les municipalités pouvaient entreprendre le processus de reconduction soumis, par voie d'avis public, aux électeurs de la municipalité. Finalement, 63 municipalités ont procédé à la reconduction de leur règlement de division existant.

Comme cela avait été le cas pour la carte de la Ville de Saguenay l'année dernière, celle de la Ville de Beaconsfield a été reconduite à la suite de l'adoption d'une disposition législative particulière au cours du présent exercice. De même, les cartes électorales des municipalités de Chandler et des Îles-de-la-Madeleine ont également été reconduites par voie législative en juin 2009.

Pour les 185 autres municipalités assujetties à la division de leur territoire en districts électoraux, la Commission a procédé à l'analyse de leur règlement afin de vérifier le respect des règles édictées par la LERM et des normes de délimitation proposées par la Commission (y compris la municipalité de Chandler, celle-ci ayant adopté un règlement qui a fait l'objet d'une analyse de la part de la Commission). Au total, 156 règlements respectaient les règles et les normes de la Commission. Celle-ci a refusé les règlements de sept municipalités qui ont dû reprendre le processus soit parce qu'ils comportaient des erreurs de délimitation importantes, soit parce qu'un ou plusieurs districts électoraux dérogeaient à la règle numérique prévue dans la LERM et que ces dérogations n'étaient pas justifiées.

En outre, 14 délimitations électorales ont été approuvées par la Commission sous réserve que celles-ci soient modifiées pour corriger des erreurs d'écriture ou de concordance qui y avaient été décelées.

De plus, la Commission a tenu un nombre record de sept assemblées publiques à la demande de citoyens qui s'opposaient au projet adopté par leur municipalité. La LERM prévoit que, dans une telle situation, la Commission doit d'abord entendre les commentaires et les suggestions des personnes intéressées. Par la suite, si elle juge que la délimitation adoptée doit être appliquée, elle met le règlement de la ville en vigueur. Dans le cas contraire, la Commission doit établir une nouvelle délimitation.

Voici la liste des municipalités où la Commission a tenu une assemblée publique[1] :

- Ville de Saint-Hyacinthe : le 11 septembre 2008;
- Ville de Mont-Tremblant : le 2 octobre 2008;
- Village de Val-David : le 3 octobre 2008;
- Ville de La Malbaie : le 7 octobre 2008;
- Ville de Mirabel : le 16 octobre 2008;
- Ville de Repentigny : le 17 octobre 2008;
- Ville de Québec : le 4 décembre 2008.

Dans les cas des villes de Saint-Hyacinthe, de Mirabel et de Repentigny, la Commission a jugé que la délimitation prévue par la ville ne devait pas être appliquée. La Commission a donc établi, après avoir pris en considération les commentaires entendus et après avoir étudié plusieurs scénarios, une nouvelle délimitation des districts électoraux. Une assemblée publique a également été tenue dans la municipalité de Sept-Îles en avril 2009.

Pour les villes de Québec, de La Malbaie et de Mont-Tremblant ainsi que le Village de Val-David, la Commission a jugé que les règlements de division adoptés par ces municipalités devaient être appliqués. Elle a donc procédé à leur mise en vigueur.

[1] À cette liste s'ajoute la Ville de Sept-Îles puisque, au 31 mars 2009, un nombre suffisant d'électeurs s'étant opposés à la carte électorale adoptée par la ville, la Commission y a tenu une assemblée publique le 22 avril 2009.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

Objectif institutionnel 3

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités de formation prévues				
OI	**Résultat 2008-2009**	**Résultat 2007-2008**	**Résultat 2006-2007**	**Résultat 2005-2006**
3	**Cible : aucune**	**Cible : 100 %**	**Cible : 100 %**	**Cible : 100 %**
	–	100 %	100 %	100 %
Indicateur : Nombre d'outils mis à la disposition des partenaires				
OI	**Résultat 2008-2009**	**Résultat 2007-2008**	**Résultat 2006-2007**	**Résultat 2005-2006**
3	**Cible : aucune**	**Cible : 9 documents**	**Cible : aucune**	**Cible : 1 outil**
	–	9 documents	–	1 outil

Les outils de gestion et la formation des officiers municipaux pour la division du territoire des municipalités en prévision des élections générales municipales ont été réalisés au cours de l'année 2007-2008. Cette année, une équipe de professionnels et de techniciens de la Commission a assuré le soutien nécessaire aux municipalités dans leurs travaux menant à l'établissement de leur carte électorale.

Au total, 118 municipalités ont fait appel aux services offerts par l'équipe de soutien de la Commission. Les questions posées portaient essentiellement sur le cadre légal, les principes de délimitation à respecter, le processus de délimitation ou les façons de procéder.

Les projets de division des municipalités requérantes ont pu également être vérifiés avant leur adoption de manière à s'assurer que la délimitation prévue ne comportait aucune erreur importante qui aurait pu entraîner un refus de la Commission. Au besoin, des suggestions étaient formulées pour corriger les erreurs décelées.

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des communications bien ciblées

Objectif institutionnel 4

Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

Indicateur : Élaboration d'un plan de relations publiques

OI	Résultat 2008-2009	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
	Cible : aucune	**Cible : 2 plans de communication**	**Cible : aucune**	**Cible : 1 plan**
4	–	2 plans de communication	–	0 plan

Indicateur : Mise en œuvre des activités prévues

OI	Résultat 2008-2009	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
	Cible : aucune	**Cible : 3 activités**	**Cible : 3 activités**	**Cible : aucune**
4	–	3 activités	4 activités	–

La diffusion de son rapport préliminaire et la tenue des auditions publiques dans tout le Québec ont amené la Commission à poser de nombreux gestes pour informer le grand public sur le contenu de sa proposition et les coordonnées de sa présence dans les différentes régions.

Le rapport préliminaire a été édité et acheminé à près de 800 destinataires ciblés en raison de leur intérêt possible ou probable à l'égard de la nouvelle carte électorale.

La proposition de la Commission a été dévoilée lors d'une conférence de presse tenue à l'Assemblée nationale le 12 mars 2008, soit un peu avant le début de l'année financière 2008-2009. L'intérêt médiatique a toutefois été soutenu jusqu'à la fin des auditions publiques, à la mi-juin, dans les régions où la Commission s'est déplacée pour ses auditions publiques. La publicité diffusée dans toutes les régions visitées informait d'ailleurs les personnes intéressées des lieux et des moments où elles pouvaient rencontrer les commissaires. En plus des communiqués diffusés durant les jours précédant chacune des auditions publiques, les porte-parole de la Commission ont accordé près de 80 entrevues pour expliquer la proposition de cette dernière ou pour rappeler les étapes de consultation et d'adoption de la nouvelle carte électorale.

Chacune des 24 assemblées publiques tenues dans différentes villes pour l'établissement de la nouvelle carte électorale du Québec a été l'occasion pour les commissaires de bien informer la population sur le rôle de la Commission et la portée de ses actions. À l'ouverture de chacune des assemblées publiques, les membres de la Commission ont pris soin de rappeler le mandat de l'institution et d'expliquer les principes et les fondements à la base de la délimitation du territoire à des fins électorales.

Par ailleurs, en prévision des élections générales municipales du 1er novembre 2009, les municipalités dont le territoire est divisé en districts électoraux devaient, en 2008, faire la mise à jour de leur carte électorale. Dans un certain nombre de cas où la municipalité et ses citoyens n'ont pu s'entendre sur une délimitation territoriale, la Commission est intervenue, ce qui a également attiré l'attention des médias locaux.

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel 5

Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

Indicateur : Réalisation des activités de recherche prévues dans le Plan de recherche

OI	Résultat 2008-2009	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
	Cible : aucune	Cible : 2 activités	Cible : 2 activités	Cible : 1 activité
5	–	2 activités	1 activité	1 activité

Pour l'année 2008-2009, la Commission prévoyait concentrer ses efforts sur deux dossiers principaux, soit la nouvelle carte électorale du Québec et l'analyse des règlements de division du territoire de municipalités en districts électoraux. La Commission n'avait donc pas prévu d'activités de recherche officielles dans son plan de recherche pour cette année.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses recherches en fonction des commentaires entendus de la part des députés, des citoyens et des organismes intéressés lors des auditions publiques du printemps 2008. Ces travaux contribueront à la rédaction du second rapport de la Commission. Outre les représentations concernant la délimitation de leur circonscription ou, le cas échéant, de leur région, de nombreux citoyens ont également émis des suggestions pour modifier la Loi électorale. La majorité d'entre elles ont pour but de maintenir le nombre de circonscriptions dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches.

En cohérence avec ses activités de recherche, les commentaires recueillis ont amené la Commission à étudier neuf propositions de modifications à la Loi électorale, pour lesquelles les données au 31 juillet 2009 ont été utilisées.

L'une des propositions consisterait à reconnaître de nouvelles circonscriptions d'exception dans la Loi électorale, comme c'est le cas actuellement pour la circonscription des Îles-de-la-Madeleine. Il est nécessaire de noter que pour déterminer les circonscriptions pouvant bénéficier d'un tel statut, les caractéristiques géographiques et socioéconomiques suivantes ont été considérées pour chacune des circonscriptions, soit la superficie, la distance entre les deux municipalités les plus éloignées de la circonscription, l'éloignement par rapport à l'Assemblée nationale du Québec, le nombre d'électeurs de la ville principale et le nombre de municipalités comprises. Ainsi, seules trois circonscriptions se distinguent véritablement; nommément Ungava, Duplessis et Abitibi-Ouest. Par ailleurs, dans l'éventualité où un statut d'exception devait être accordé à certaines circonscriptions des régions de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, il faudrait accorder le même statut à une vingtaine de circonscriptions. Cette situation s'explique par le fait que les circonscriptions de l'est du Québec ne se démarquent pas plus que les grandes circonscriptions du nord si on considère l'ensemble des caractéristiques.

Pour limiter le nombre de circonscriptions susceptibles de bénéficier d'un tel statut d'exception, la seconde proposition étudiée par la Commission viserait à établir dans la Loi électorale les conditions à remplir pour qu'une circonscription puisse bénéficier d'un statut d'exception, toujours en fonction des cinq caractéristiques présentées précédemment. L'Alberta utilise cette procédure qui, une fois adaptée au territoire québécois, permettrait de dégager les conditions suivantes : une superficie de plus de 20 000 km^2, une distance de 200 km ou plus entre les deux municipalités les plus éloignées de la circonscription, une distance de plus de 400 km entre l'Assemblée nationale et le bureau de circonscription, l'absence de ville de plus de 10 000 électeurs ainsi que la présence de plus de 30 municipalités. Pour pouvoir bénéficier d'un statut d'exception, une circonscription devrait remplir trois conditions sur cinq et un nombre maximal de cinq circonscriptions d'exception pourrait en outre être fixé. En vertu de la carte électorale actuelle, six circonscriptions se qualifieraient selon ces conditions, dont une seule au sein des régions touchées par le retrait d'une circonscription, soit Ungava, Abitibi-Ouest, Duplessis, René-Lévesque, Rouyn-Noranda–Témiscamingue et Bonaventure. Des critères plus souples pourraient être envisagés en vue d'accorder un statut d'exception aux autres circonscriptions de l'est du Québec, mais cette façon de faire pourrait affecter de nombreuses autres circonscriptions. En effet, on constate que les circonscriptions de l'est du Québec ne présentent pas nécessairement de caractéristiques dites exceptionnelles.

L'augmentation du nombre de circonscriptions a également été soulevée en auditions publiques. Une telle augmentation aurait pour effet de réduire la moyenne québécoise du nombre d'électeurs par circonscription et entraînerait un abaissement des seuils minimal et maximal permis. Par exemple, en portant le nombre total de circonscriptions de 125 à 128, la diminution du seuil minimal serait toutefois insuffisante pour régler la plupart des exceptions négatives de l'est du Québec et elle hausserait le nombre d'exceptions positives de 11 à 18. La proposition démontre que plus l'augmentation du nombre de circonscriptions sera importante, plus la diminution subséquente du nombre d'électeurs moyen par circonscription et de ses seuils fera augmenter très significativement le nombre d'exceptions positives.

La quatrième proposition étudiée par la Commission consiste à faire passer l'écart numérique permis dans la Loi électorale de ±25 % à ±35 %. Avec une telle majoration de l'écart, seule une exception positive demeurerait, soit celle de Masson (+40,8 %) sur la couronne nord de Montréal. Toutefois, une telle façon de procéder ne permettrait pas d'apporter de solution à la situation des circonscriptions actuelles de la région de la Gaspésie, où il serait toujours nécessaire de retirer une circonscription. En outre, cette solution ne serait pas viable à long terme, car certaines circonscriptions comme celles de l'est du Québec perdent approximativement 1 % d'écart par année. D'autre part, cette proposition aurait aussi comme effet d'amplifier les inégalités de représentation avec le temps.

Dans la même optique, des intervenants ont évoqué la possibilité d'utiliser un critère numérique différencié entre les régions périphériques et les régions urbaines et semi-urbaines. Inspirée de la législation de la Saskatchewan et du Manitoba, la cinquième proposition examinée par la Commission consiste à permettre un écart élargi de -35 % pour les circonscriptions des régions périphériques et de maintenir l'écart actuel de ±25 % pour les circonscriptions des autres régions. Les simulations effectuées indiquent cependant que les résultats seraient sensiblement les mêmes que ceux découlant de l'analyse de la proposition précédente. La région de la Gaspésie serait toujours confrontée au retrait d'une circonscription et d'autres circonscriptions tendraient de nouveau à dépasser le seuil minimal permis à court terme. De surcroît, il serait difficile, voire impossible, de corriger le surplus important d'électeurs au sein des régions en forte croissance autour de

Montréal. Une augmentation du nombre total de circonscriptions découlerait de l'application d'une telle proposition de modification législative. Par ailleurs, le fait de catégoriser les régions, qu'elles soient urbaines et semi-urbaines ou périphériques, constituerait une opération supplémentaire délicate à mener.

Les propositions qui suivent se démarquent du cadre législatif actuel et parmi celles-ci, la sixième proposition étudiée par la Commission s'inspire du modèle fédéral. Selon cette approche, les régions administratives constitueraient la base de délimitation et le nombre de sièges de chacune des régions serait attribué selon leur poids démographique respectif. Par la suite, une clause relative aux droits acquis s'appliquerait à l'effet qu'une région ne puisse obtenir moins de circonscriptions que ce qui est prévu à la carte électorale établie en 2001. Avec une telle proposition, des régions telles que l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et la Chaudière-Appalaches bénéficieraient d'une clause des droits acquis. Parallèlement, les régions en croissance verraient leur nombre de circonscriptions augmenter. Ainsi, selon les données de 2009, le Québec compterait un nombre total de 132 circonscriptions. Puisque cette proposition prévoit le maintien du nombre de circonscriptions dans les régions en décroissance et en décroissance relative ainsi qu'une augmentation dans les régions en croissance, le nombre total de circonscriptions augmenterait à chaque révision de la carte électorale.

La septième proposition étudiée s'appuierait elle aussi sur les régions administratives comme base de délimitation et le nombre de circonscriptions pour chaque région serait attribué en fonction de leur propre poids démographique. Toutefois, chacune des régions devrait compter un minimum de trois circonscriptions, à l'exception de la Côte-Nord, qui devrait en compter un minimum de deux, et du Nord-du-Québec, où une seule circonscription serait prévue. Une telle proposition n'empêcherait cependant pas les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches de perdre une circonscription. Par ailleurs, l'application de ce modèle aux données de juillet 2009 démontrent que le nombre total de circonscriptions au Québec grimperait à 128. Tout comme avec la proposition précédente, le nombre total de circonscriptions tendrait à augmenter légèrement d'une révision à l'autre.

La huitième proposition analysée par la Commission vient en réponse à plusieurs commentaires à l'effet que la Loi électorale ne tient pas suffisamment compte de la superficie des circonscriptions. Selon cette proposition, le nombre d'électeurs des circonscriptions est pondéré en fonction de la superficie. La formule consiste à ajouter à toute circonscription un électeur supplémentaire pour chaque kilomètre carré de superficie et une limite de 20 000 électeurs supplémentaires par circonscription serait établie. Avec une telle proposition, il est intéressant de constater que la circonscription d'Ungava ne serait plus en situation d'exception négative grâce à l'ajout de 20 000 électeurs supplémentaires et le nombre d'exceptions présentes au Québec passerait en fait de 27 à 15. En revanche, la plupart des circonscriptions d'exception situées dans l'est du Québec demeureraient, car elles ne sont pas suffisamment étendues pour compenser leur faible nombre d'électeurs. Ainsi, les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches nécessiteraient toujours le retrait de circonscriptions. De plus, la Commission constate qu'une telle proposition aurait pour effet de créer des exceptions positives à l'égard de certaines circonscriptions de grande superficie, qui ne posent actuellement aucune difficulté, dont celles de Roberval, de Berthier et de Gatineau.

Enfin, certains intervenants ont proposé lors des auditions publiques un modèle qui éviterait toute révision systématique de la carte électorale. Au lieu de rééquilibrer le nombre d'électeurs dans une circonscription, le poids de chaque député serait réévalué à chaque révision en fonction du poids démographique de la circonscription. Par conséquent, les députés des circonscriptions en déficit d'électeurs auraient un plus faible poids à l'Assemblée nationale, ce qui, par ailleurs, aurait des incidences sur la détermination du parti au pouvoir, et ce, indépendamment du nombre de députés élus à l'occasion d'une élection générale.

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel 6

Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

Indicateur : Nombre de systèmes conçus				
OI	**Résultat 2008-2009**	**Résultat 2007-2008**	**Résultat 2006-2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : aucune**	**Cible : 1 système**	**Cible : 1 système**	**Cible : 2 systèmes**
	—	1 système	1 système	0 système
Indicateur : Nombre de mises à jour des systèmes d'information				
OI	**Résultat 2008-2009**	**Résultat 2007-2008**	**Résultat 2006-2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : aucune**	**Cible : aucune**	**Cible : 2 mises à jour**	**Cible : aucune**
	—	—	2 mises à jour	—

L'ensemble des objectifs prévus dans le Plan stratégique 2005-2009 de la Commission a donc été atteint au cours des trois années précédentes. La Commission ne s'était fixé aucun objectif supplémentaire à cet égard puisqu'elle souhaitait donner priorité aux dossiers de la délimitation de la carte électorale du Québec et à l'analyse de délimitation des cartes électorales municipales en 2008-2009.

4.3 Le bilan du Plan stratégique 2005-2009 – Faits saillants

L'année 2008-2009 est la dernière année du Plan stratégique 2005-2009. Au terme de ces quatre années, la Commission peut conclure qu'elle a atteint l'ensemble de ses objectifs.

Dans son objectif institutionnel 1, la Commission souhaitait accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneraient à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec. En mars 2008, elle a publié son rapport préliminaire : *La population bouge, la carte électorale change.* Par la suite, elle a effectué une tournée d'auditions publiques dans tout le Québec. La proposition de délimitation est maintenant en attente d'une prise en considération par la commission de l'Assemblée nationale.

Par son objectif institutionnel 2, la Commission de la représentation électorale désirait réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire. Par son objectif institutionnel 3, elle voulait former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires. Autant au palier municipal qu'au palier scolaire, l'ensemble de ces activités a été réalisé. La Commission a étudié tous les règlements de division électorale des 69 commissions scolaires du Québec et ceux de 251 municipalités après avoir formé et soutenu les responsables scolaires et municipaux.

L'objectif institutionnel 4 consistait à poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale. Non seulement la Commission a mis en œuvre deux plans de communication, mais elle a profité de l'exercice de délimitation des circonscriptions pour informer la population et les médias d'information aux quatre coins du Québec. Un site Web spécialement consacré à l'exercice de délimitation de la carte électorale a notamment été mis en ligne (www.lacartechange.qc.ca).

La Commission a également atteint l'objectif 5, soit celui de poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société. Elle a participé à la préparation de la comparution du directeur général des élections et président de la Commission à la Commission spéciale sur la Loi électorale ainsi qu'aux travaux du Directeur général des élections liés à son rapport sur un mode de scrutin compensatoire. Elle a aussi mené une réflexion sur la problématique des arrondissements et réalisé une étude sur les changements démographiques et leur impact sur la préparation de la carte électorale. Elle a enfin étudié différentes propositions de modifications à la Loi relativement au processus de révision de la carte électorale.

Enfin, pour utiliser de façon optimale les systèmes d'information, son objectif institutionnel 6, la Commission de la représentation électorale a rendu public un atlas historique en ligne des circonscriptions électorales du Québec et intégré la nouvelle base de données du système d'information géographique du Québec (SIGEQ) à ses activités.

5 La Déclaration de services aux citoyens

5.1 Les engagements

La Déclaration de services aux citoyens, adoptée par la Commission en avril 2005, fait état de ses engagements et témoigne de son souci d'offrir des services de qualité à la population. Les cinq engagements contenus dans la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sont les suivants :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à ses services.

5.2 Les résultats au 31 mars 2009

Chaque année, la Commission collabore avec le Directeur général des élections afin d'adopter un plan d'action en matière de services aux citoyens qui précise les aspects dont les deux institutions tiendront compte afin d'apporter des améliorations, le cas échéant. La présente section expose les résultats obtenus quant aux engagements fixés pour l'année 2008-2009.

Les délais de réponse

Depuis l'adoption de la Déclaration de services aux citoyens, en avril 2005, le Directeur général des élections et la Commission se sont donné des normes précises relativement aux délais de réponse. Les tableaux ci-après font état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Cependant, ces résultats représentent les données compilées à la fois pour le Directeur général des élections et la Commission, alors que la majorité des demandes formulées (96 %) concernaient plus précisément les activités du Directeur général des élections.

Services de renseignements téléphoniques	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé • **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 2 minutes ou moins	97 %	97 %	97 %	97 %
Délai de réponse après avoir laissé un message • **Cible :** 92 % de réponses le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 %	100 %	100 %	100 %

Courrier	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur • **Cible :** réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	97 %*	100 %**	100 %**	87 %**
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique				
• **Cible 1 :** 92 % des accusés de réception envoyés le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 %	100 %**	100 %**	79 %**
• **Cible 2 :** réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	—	100 %**	100 %**	95 %**

* Pour l'année 2008-2009, le délai de réponse à une lettre envoyée par courriel est inclus dans le délai de réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur, le temps prévu étant le même.

** Ces données ont été fournies par le Secrétariat général et ne s'appliquent qu'à la Commission.

Accueil au comptoir	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai d'attente maximal • **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 5 minutes ou moins	100 %	100 %	100 %	100 %

Demandes d'accès	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès • **Cible :** réponse dans un délai de 20 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %

Une réponse rapide et courtoise et une information de qualité — Les résultats de l'étude sur la satisfaction de la clientèle

Une fois de plus cette année, le Centre de renseignements du Directeur général des élections, lequel assure ce service pour la Commission, a mené une étude auprès de citoyens qui ont communiqué avec lui, par courriel et par téléphone, afin de vérifier leur satisfaction en ce qui a trait, dans un premier temps, à l'accès aux services et à la courtoisie du personnel et, dans un second temps, à la qualité de l'information reçue au Centre de renseignements et au Service de la gestion documentaire.

Au troisième et au quatrième trimestre de l'année 2008-2009, 233 personnes ont accepté de participer à cette étude. La compilation des données révèle un taux moyen de satisfaction de 96 % des répondants. Ce résultat dépasse l'engagement pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

À noter que le taux d'abandon des appels mis en attente a augmenté cette année, notamment en raison du volume d'appels liés aux élections générales du 8 décembre 2008, soit plus de 90 000 appels reçus entre le 5 novembre et le 8 décembre 2008. À ce propos, il faut également mentionner que les personnes ont en moyenne abandonné la file d'attente dans un délai de moins de 30 secondes, préférant recomposer jusqu'à l'obtention d'une ligne téléphonique. Sur ce chapitre, seulement le quart de ces abandons d'appel a été enregistré après le délai de réponse maximal prévu de 2 minutes, ce qui ferait passer le taux d'abandon de 12 % à 3,18 %.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus et quelques données comparatives.

Indicateur	Cible	Résultats			
		2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Taux de satisfaction des répondants quant à la courtoisie du personnel	90 %	97,0 %	99,0 %	96,0 %	97,0 %
Taux de satisfaction des répondants quant à la qualité de l'information	90 %	94,0 %	97,0 %	95,5 %	95,0 %
Taux de satisfaction quant au délai de réponse	92 %	98,0 %	—	—	—
Taux d'abandon des appels mis en attente	Inférieur à 5 %	12,0 %	4,5 %	7,7 %	4,9 %
Taux de rejet des appels faute de lignes disponibles	Inférieur à 5 %	0,9 %	0,9 %	0,0 %	0,2 %

Une commission accessible et une écoute attentive

Dans sa déclaration de services aux citoyens, la Commission s'engage à faciliter la participation des citoyens à l'occasion des séances de consultations publiques.

Au cours des 31 assemblées publiques tenues cette année, la Commission s'est assurée de remplir cet engagement. D'une part, lors de la tournée de consultation sur la délimitation de la carte électorale provinciale, elle s'est déplacée dans toutes les régions du Québec et elle a pris soin de choisir les endroits où elle s'arrêtait de manière à favoriser la participation du plus grand nombre de personnes possible et en prêtant particulièrement attention aux régions du Québec dont les limites des circonscriptions étaient modifiées de façon importante.

Les assemblées publiques tenues dans le contexte de l'établissement de cartes électorales municipales ont également fait l'objet de la même attention. La Commission s'est assurée de choisir des endroits accessibles et centraux pour favoriser la plus grande participation possible des citoyens.

Pour toutes les assemblées publiques qui ont été tenues, des avis ont été publiés dans les journaux et de l'information était consultable sur Internet. Les personnes qui souhaitaient se faire entendre durant une assemblée pouvaient s'inscrire par téléphone ou par Internet ou encore se présenter tout simplement sur les lieux le jour de sa tenue. Aucune limite de temps n'était imposée aux participants et les séances de consultation prenaient fin seulement lorsque toutes les personnes désireuses de se faire entendre avaient eu la chance de s'exprimer. Peu importe leur forme, toutes les interventions ont été acceptées par les membres de la Commission.

Le traitement des plaintes

L'analyse des plaintes reçues constitue une source d'information de première importance qui permet à la Commission de juger de la qualité des services offerts et d'améliorer sa prestation de services.

Au cours de l'année, aucune plainte de service n'a été déposée concernant les activités de la Commission.

Conclusion

La carte électorale est un élément essentiel de notre système démocratique. Les principes qui gouvernent la délimitation des circonscriptions électorales sont bien établis et ils ont été reconnus par la Cour suprême du Canada. La réforme de la carte électorale constitue donc un rouage fondamental du processus démocratique. Cet exercice a pour but d'assurer aux citoyennes et aux citoyens du Québec une représentation juste et équitable à leur Assemblée nationale.

Actuellement, la carte électorale du Québec présente des inégalités de représentation importantes, ce qui pose un problème d'équité démocratique. Les données récentes indiquent que 27 des 125 circonscriptions (22 %) que compte le Québec ne respectent plus le cadre légal et que 15 autres circonscriptions (12 %) sont dans une situation jugée critique. Au total, plus du tiers des circonscriptions sont en situation d'exception ou près de l'être et vont à l'encontre des principes de délimitation.

Par conséquent, les inégalités de représentation se creusent au Québec et la Commission de la représentation électorale juge qu'il est impératif de revoir la carte électorale. Aussi, elle estime que le retrait de circonscriptions dans certaines régions du Québec est inévitable : la surreprésentation des régions de l'est est devenue trop importante. En contrepartie, les régions de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière sont nettement sous-représentées et il faut donc y ajouter des circonscriptions.

L'égalité relative du vote des électeurs est une condition essentielle à la juste représentation des électeurs. On ne pourrait accepter un système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre. Par ailleurs, l'égalité absolue du vote des électeurs ne constitue pas non plus un idéal à atteindre compte tenu du vaste territoire québécois et des différentes communautés qui le composent. À cet effet, la Loi électorale prévoit une marge de manœuvre de sorte que des facteurs géographiques et socioéconomiques puissent être pris en considération lors de la délimitation des circonscriptions électorales et que, ultimement, la représentation effective des électeurs puisse être assurée.

Au cours des auditions publiques, de nombreux citoyens, concernés par le retrait de circonscriptions, ont suggéré que des modifications soient apportées à la Loi électorale de manière à éviter ce changement.

La Commission s'est penchée sur les suggestions entendues. L'examen qu'elle a entrepris à cet égard montre qu'il serait difficile de modifier la Loi électorale de manière à permettre le maintien des circonscriptions qu'il est proposé de retirer dans l'est du Québec. En effet, pour les y maintenir, il faudrait soit accepter de grandes inégalités de représentation, soit accepter une augmentation importante du nombre de députés au Québec. Ainsi, l'ajout de deux ou de trois nouvelles circonscriptions au nombre de circonscriptions actuel ne serait pas suffisant pour permettre à ces régions de conserver leur circonscription.

La Commission de la représentation électorale est d'avis qu'elle est en mesure de procéder à la réforme de la carte électorale du Québec dans le respect des principes fondamentaux prévus actuellement dans la Loi électorale. Aussi, grâce aux nombreux intervenants qui ont pris soin de participer à ce processus démocratique à l'occasion de la tournée de consultations publiques, la Commission prévoit apporter des améliorations importantes à sa proposition préliminaire. La Commission souhaite que les travaux menant à l'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec puissent donc se poursuivre. Pour ce faire, la commission parlementaire prévue par la Loi électorale devrait être tenue dans les meilleurs délais.

Pour nous joindre...

La Commission de la représentation électorale du Québec

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Centre de renseignements :	418 528-0422
Aucuns frais au Canada et aux États-Unis :	1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Télécopieur :	418 643-7291
Aucuns frais au Québec :	1 866 225-4095
Site Internet :	www.electionsquebec.qc.ca
Courriel :	info@electionsquebec.qc.ca
Appareil de télécommunication pour les personnes sourdes et muettes (ATS) :	418 646-0644
Aucuns frais au Québec :	1 800 537-0644

DGE-6327 (09-09)